



SOMMAIRE

Pages

Point 56 de l'ordre du jour :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (*fin*) :

- a) Rapport de la Conférence sur sa cinquième session;
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement : rapport du Secrétaire général;
 - d) Transfert inverse de technologie :
 - i) Rapport du Secrétaire général;
 - ii) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
 - e) Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent : rapport du Secrétaire général;
 - f) Négociations commerciales multilatérales : rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Rapport de la Deuxième Commission.....
- g) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

2135

Point 55 de l'ordre du jour :

Développement et coopération économique internationale (*fin*) :

- b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;
 - c) Réseau d'échanges de renseignements techniques et banques d'informations industrielles et techniques : rapport du Secrétaire général;
 - d) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général;
 - e) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;
 - f) Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 : rapport du Secrétaire général;
 - g) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
 - h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
- Rapport de la Deuxième Commission.....

2145

Point 15 de l'ordre du jour :

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

- a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.....

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (*fin*) :

- a) Rapport de la Conférence sur sa cinquième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
- c) Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement : rapport du Secrétaire général;
- d) Transfert inverse de technologie :
 - i) Rapport du Secrétaire général;
 - ii) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- e) Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent : rapport du Secrétaire général;
- f) Négociations commerciales multilatérales : rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/538/ADD.1 ET 2)

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*fin**) :

- b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;
- c) Réseau d'échanges de renseignements techniques et banques d'informations industrielles et techniques : rapport du Secrétaire général;
- d) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général;
- e) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;
- f) Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 : rapport du Secrétaire général;
- g) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
- h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/676 ET ADD.1 ET 2)

* Reprise des débats de la 107^e séance.

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les trois derniers rapports de la Deuxième Commission ont été présentés hier, à la 107^e séance, par le Rapporteur à l'Assemblée.

2. Dans ce contexte, l'Assemblée examinera les deuxième et troisième parties du rapport de la Deuxième Commission sur le point 56 relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [A/34/538/Add.1 et 2]. L'Assemblée va d'abord prendre des décisions sur les recommandations faites par la Deuxième Commission, aux paragraphes 28 et 29 de la deuxième partie de son rapport [A/34/538/Add.1]. La recommandation pour adoption par l'Assemblée générale de quatre projets de résolution figure au paragraphe 28.

3. Le projet de résolution I est intitulé « Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et budgétaires de ce texte figure au paragraphe 3 du document A/34/797. La deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/193).

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent », qui a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/194).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 6 du document A/34/797. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/195).

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV intitulé « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa cinquième session ». Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangla-

desh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumaine, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République fédérale d'Allemagne, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 125 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté¹.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/196).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 24 de la deuxième partie de son rapport [ibid.], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision relatif aux travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité. La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de décision figure au paragraphe 9 du document A/34/797. Puisque la Deuxième Commission a adopté le projet de décision sans vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 34/446).

¹ Les délégations du Bénin, du Lesotho et de la Sierra Leone ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe 3 du dispositif.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission, qui figure au document A/34/538/Add.2. Les recommandations de la Commission apparaissent au paragraphe 33.

10. Je mets aux voix le projet de résolution I intitulé « Effets du phénomène mondial de l'inflation sur le processus du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 112 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 34/197)².

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ».

12. Un vote séparé a été demandé sur le dernier alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif. Nous

allons voter sur le dernier alinéa du préambule. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Jordanie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique³, Népal, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Uruguay, Viet Nam, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Inde.

S'abstiennent : Algérie, Bahamas, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Congo, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guyane, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Philippines, Roumanie, Sénégal, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Yougoslavie.

Par 66 voix contre une, avec 54 abstentions, le dernier alinéa du préambule du projet de résolution II est adopté⁴.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gambie, République démocratique allemande, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Jordanie, République démocratique populaire lao, Maldives,

³ La délégation du Mozambique a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

⁴ Les délégations du Bangladesh, du Bénin, du Lesotho et de la Sierra Leone ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du dernier alinéa du préambule.

² Les délégations du Bénin, du Lesotho, de la Sierra Leone et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Mali, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Gabon, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan.

S'abstiennent : Algérie, Bahamas, Bangladesh⁵, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guyane, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Togabo, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Yougoslavie.

Par 57 voix contre 5, avec 59 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II est adopté⁶.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan,

⁵ La délégation du Bangladesh a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe 1 du dispositif.

⁶ Les délégations du Bénin, du Lesotho et de la Sierra Leone ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe 1 du dispositif.

Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Togabo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bangladesh, Birmanie, Chili, Congo, Gabon, Guinée, Inde, Nigéria, Pakistan.

Par 125 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution II dans son ensemble est adopté (résolution 34/198)⁷.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution III intitulé « Négociations commerciales multilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁷ Les délégations du Lesotho, de la Sierra Leone et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Par 112 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 34/199)^a.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV, intitulé « Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement » a été adopté sans vote en Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/200).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, au paragraphe 34 de la troisième partie de son rapport [A/34/538/Add.2], la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision concernant la reprise de la session de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives. La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de cette recommandation figure au paragraphe 12 du document A/34/797. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission ?

Le projet de décision est adopté (décision 34/447).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin et je voudrais rappeler que la durée de l'explication est limitée à 10 minutes.

19. M. MAKOSSO (Congo) : Ma délégation, qui n'a pas pris part au vote en Deuxième Commission sur le projet de résolution II, vient de s'abstenir lors du vote portant sur le même point. Je dois cependant préciser que l'enclavement constitue, de l'avis de ma délégation, surtout si aucune solution vraiment satisfaisante n'était trouvée, une source de constante angoisse et de permanente inquiétude. C'est dire combien mon pays, qui est sensible à ce problème, aurait souhaité que l'Assemblée adopte une décision autrement plus réaliste.

20. Ma délégation voudrait, néanmoins, saisir l'occasion pour assurer de sa solidarité la plus ferme les pays enclavés; c'est d'ailleurs en vertu de cette prédisposition à partager les difficultés des pays enclavés voisins que le Congo, sans être un pays enclavé et bien que n'en étant pas moins confronté à une conjoncture économique des plus préoccupantes, met de façon permanente au service desdits pays de la sous-région d'Afrique centrale — à savoir le Tchad et la République centrafricaine — ses voies d'accès à la mer. C'est dire, en d'autres termes, que depuis longtemps déjà mon pays considère souverainement comme son devoir de contribuer aussi largement que possible à l'atténuation des effets combien néfastes de l'enclavement. Ce souci, que semble partager la très grande majorité de la communauté internationale, aurait dû être formellement pris en considération dans la résolution concernant les pays encla-

vés. Cela nous aurait, sans aucun doute, évité d'avoir à nous prononcer sur un texte dont le manque de flexibilité a contribué à nous éloigner d'un consensus qui eût été autrement plus souhaitable.

21. Mon pays, je le répète, se fait un devoir de contribuer, dans la mesure de ses possibilités, au processus de désenclavement. C'est ainsi que, outre les facilités accordées au Tchad et à la République centrafricaine dans le cadre d'une réglementation régissant la coopération économique dans notre sous-région, mon pays se réjouit des pourparlers très constructifs avec la République sœur du Zaïre. Ceux-ci pourraient, entre autres, permettre au Zaïre d'utiliser pleinement l'infrastructure ferroviaire congolaise à laquelle mon gouvernement reconnaît volontiers une vocation internationale. Tout cela fait que ma délégation s'interroge non sans quelque déplaisir sur la portée réelle de la résolution qui vient d'être adoptée, et encore plus sur le fait que ce qui est considéré en toute souveraineté comme un devoir de solidarité par les uns, dans mon pays, se transforme ailleurs en un droit que l'on a du mal à ne pas qualifier d'absolu ou d'inaliénable, tant il apparaît clairement que dans l'exercice dudit droit toute autre considération juridique internationale semble purement et simplement écartée.

22. Ma délégation déplore qu'un certain enthousiasme semble l'avoir emporté sur le réalisme, et peut-être aussi sur l'objectivité. Cela risque, en fin de compte, de nous conduire vers une solution qui ne pourra être ressentie que comme une sorte d'imposition. J'aime encore à croire, malgré tout, que tel n'était pas le but recherché ici et que la résolution qui vient d'être adoptée ne constituera jamais une source d'incompréhension entre les pays côtiers et les pays enclavés.

23. M. PONCET (France) : Lors du vote séparé sur le paragraphe 3 de la résolution 34/196, la délégation française s'est prononcée en faveur de ce paragraphe. Cela étant, elle tient à rappeler de manière formelle qu'elle interprète l'expression « telles qu'elles ont été adoptées » comme reflétant les conditions dans lesquelles les résolutions mentionnées ont été adoptées, y compris les réserves qui ont pu être exprimées par la France lors de l'adoption de ces textes — réserves qu'elle maintient.

24. M. BUKAYI (Zaïre) : La délégation du Zaïre tient à remercier l'Assemblée générale pour l'appui qu'elle a apporté à la résolution 34/193, adoptée par consensus. Nos remerciements vont plus particulièrement aux 53 pays qui se sont portés auteurs de la résolution. Nous pensons que les études qui seront réalisées aideront le Zaïre à mieux résoudre l'un de ses problèmes importants en matière de développement, étant donné sa situation de pays semi-enclavé.

g) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à se pencher sur la note

^a Les délégations de la Sierra Leone et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

du Secrétaire général relative à la confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED [A/34/729]. Dans cette note, le Secrétaire général propose que la nomination de M. Gamani Corea soit prorogée pour un nouveau mandat de trois ans jusqu'au 31 mars 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour confirmer la prorogation du mandat de M. Corea ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/321).

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter M. Gamani Corea, dont le mandat de Secrétaire général de la CNUCED vient d'être prorogé. Sa contribution au cours des dernières cinq années et demie à la cause de cette organisation est trop connue pour que je m'y étende longuement. Il me suffira de dire que sous la direction compétente et dévouée de M. Corea, la CNUCED a contribué dans une très grande mesure aux efforts de la communauté mondiale, non seulement dans le domaine du commerce et du développement, mais aussi, sur un plan plus général, aux efforts concertés faits en vue de promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples. Je suis certain d'exprimer les sentiments de tous les membres ici présents en disant que nous sommes pleinement persuadés que M. Corea continuera à faire preuve des qualités remarquables qui le caractérisent, de la compétence et de l'attachement qu'il a toujours montrés en ce qui concerne la réalisation de nos objectifs communs dans les années à venir. Je lui souhaite plein succès dans sa tâche si utile.

27. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis tiennent à se joindre aux autres représentants pour saluer la nouvelle nomination de M. Corea en tant que secrétaire général de la CNUCED. Au cours des trois années à venir, la CNUCED devra assumer des tâches nombreuses et importantes tant en ce qui concerne les pays développés que les pays en développement. Elle a déjà joué un rôle très important dans le dialogue Nord-Sud et, alors que ces discussions entrent dans une phase nouvelle, nous sommes certains que la CNUCED continuera à jouer un rôle central dans les discussions et négociations.

28. La nouvelle nomination de M. Corea reflète notre conviction qu'il fera montre de la même compétence que celle dont il a fait preuve jusqu'à présent pour diriger les discussions et négociations à la tête de la CNUCED. Ayant eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec M. Corea à Genève, au cours des dernières deux années et demie, je ne pouvais pas être plus heureux de le voir à nouveau nommé à ce poste. C'est une des personnalités remarquables du système des Nations Unies et c'est avec grand plaisir que j'ai constaté son sens de l'autorité et son aptitude à régler les négociations difficiles qui relèvent de la compétence de la CNUCED. Au moment où se dérouleront l'an prochain les négociations, c'est avec grand plaisir que nous collaborerons avec M. Corea et son personnel.

29. Mme ZHANG Zong-an (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise, de concert avec les

autres délégations, tient à exprimer ses félicitations à M. Corea à l'occasion de sa nouvelle nomination au poste de secrétaire général de la CNUCED. M. Corea, en tant que secrétaire général de la CNUCED, a accompli un travail important et joué un rôle éminent dans le développement économique et commercial des pays en développement et dans la coopération internationale économique. Nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance à cet égard.

30. Au cours de cette période, la délégation chinoise a coopéré efficacement avec M. Corea. Nous espérons sincèrement que M. Corea continuera, à l'avenir, à apporter sa contribution remarquable à la coopération économique internationale pour le développement, et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

31. M. NISHIDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je tiens à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter M. Gamani Corea à l'occasion de sa nouvelle nomination au poste de secrétaire général de la CNUCED. Nous pensons que la CNUCED a bénéficié grandement de la sagesse et de la perspicacité de M. Corea et nous espérons que, sous sa direction, la CNUCED continuera à contribuer positivement et constructivement au dialogue Nord-Sud. Nous lui souhaitons plein succès dans la tâche qu'il poursuit.

32. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, je tiens à exprimer la profonde satisfaction que les membres du Groupe éprouvent à l'occasion de la nouvelle nomination de M. Gamani Corea au poste de secrétaire général de la CNUCED. Pendant plusieurs années il a exercé ces hautes fonctions et il a amplement fait preuve des dons et qualités nécessaires pour ce travail. Il sied fort bien que la CNUCED bénéficie de ses qualités remarquables au cours des années à venir qui seront une épreuve. Pendant le mandat de M. Corea, la CNUCED est devenue plus que jamais une enceinte de négociations et de prise de décisions sur des questions complexes d'intérêt international.

33. Au cours des premiers jours de son existence, la tâche principale de la CNUCED visait à faire prendre conscience des besoins en développement des pays en développement et à proposer des moyens sur le plan international pour réaliser les objectifs de développement.

34. Etant donné que cette phase est révolue, la CNUCED se trouve maintenant engagée dans une série de négociations sur des accords particuliers. La quatrième session de la CNUCED, qui s'est tenue à Nairobi, a adopté un programme intégré pour les produits de base⁹ dont la partie principale, le Fonds commun, a fait l'objet d'un accord de principe après de longues négociations. Cet accord est dans une certaine mesure un succès éclatant et personnel de M. Corea. Mais il reste encore

⁹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 93 (IV).

une œuvre considérable à accomplir avant que le Fonds commun ne devienne une réalité concrète. En outre, les progrès sur les accords individuels concernant les produits de base, qui font également partie du Programme intégré, n'ont pas été aussi rapides qu'on l'avait espéré.

35. La CNUCED elle-même a dû s'adapter aux nouvelles exigences qui lui ont été formulées. Elle a renforcé sa capacité de fournir des services de manière substantielle pendant que des négociations complexes sont menées sous son égide, sans sacrifier d'autres tâches ni réduire sa capacité d'action en d'autres domaines. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept est particulièrement conscient du rôle essentiel de la CNUCED dans un certain nombre de domaines de première importance pour les pays en développement. Ce groupe souhaite que la CNUCED soit renforcée et se développe davantage encore.

36. Nous estimons que la présence de M. Corea est essentielle pour que la CNUCED puisse évoluer de façon satisfaisante. Il a fait preuve d'un sens élevé des responsabilités et d'une sagesse indispensable à cette fin. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept accueille chaleureusement la décision du Secrétaire général de nommer à nouveau M. Gamani Corea à qui nous renouvelons notre promesse d'appui et de coopération.

37. M. DAVENPORT (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des Etats membres de la Communauté européenne, je tiens à féliciter M. Gamani Corea pour le renouvellement de son mandat au titre de secrétaire général de la CNUCED.

38. La CNUCED est un organisme vital pour l'œuvre économique entreprise dans le système des Nations Unies et, sous la direction de M. Corea, elle a joué un rôle important dans le domaine de la coopération économique internationale pour le développement, notamment pour ce qui est des questions liées au commerce et au développement. C'est pourquoi nous nous félicitons du renouvellement du mandat de M. Corea en tant que secrétaire général de la CNUCED. Nous considérons cette désignation comme un vote de confiance à l'égard de sa personne et des qualités positives qu'il a déployées dans l'exercice de son mandat de secrétaire général.

39. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne la décision de confirmer la nomination de M. Gamani Corea en qualité de secrétaire général de la CNUCED, je voudrais exprimer l'espoir que le Secrétariat de la CNUCED, et M. Corea personnellement, prendront en considération le fait que le commerce international comporte des aspects différents, notamment des mouvements de l'est vers l'ouest et ne manqueront pas, dans leurs travaux au sein de ce groupe si important du système des Nations Unies, de tenir le plus grand compte des intérêts des divers groupes de pays, en particulier du groupe des Etats socialistes.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 55 de l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui souhaite faire une proposition.

41. M. B.C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de l'examen du point 55 de l'ordre du jour, à la Deuxième Commission, le Secrétariat a fait distribuer à la Commission le document de séance n° 3 en date du 6 décembre 1979. Dans ce document, la réunion de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale est prévue du 25 août au 5 septembre 1980. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé qu'il serait plus commode de tenir cette session extraordinaire du 2 au 12 septembre 1980.

42. Au cours de ces derniers jours, j'ai tenu des consultations officieuses avec plusieurs délégations ainsi qu'avec les présidents d'autres groupes, en ma qualité de président du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Il a été indiqué que, si la préférence de certaines délégations pour la tenue de cette session extraordinaire se porte toujours pour la période du 2 au 12 septembre, il n'y a pas d'objections sérieuses à revenir à celle suggérée dans le document de séance n° 3 dont je viens de parler.

43. C'est pourquoi je suggère à l'Assemblée la possibilité de fixer du 25 août au 5 septembre 1980 la date de la session extraordinaire, étant entendu qu'il serait possible de prolonger la session de quelques jours si besoin était.

44. A la Cinquième Commission, le représentant de l'Inde a souligné que l'état des incidences financières pour la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale ne contenait aucune disposition concernant les activités connexes d'information. Dans sa réponse, le secrétaire général adjoint du Département de l'information, M. Akashi, a indiqué qu'un additif à l'état des incidences serait publié et refléterait les dépenses nécessaires pour les activités touchant à l'information. C'est sans doute par manque de temps que cet additif n'a pas encore été publié. J'espère que cela n'empêchera pas le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires aux activités concernant l'information.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde a proposé que l'Assemblée générale décide maintenant que la session spéciale consacrée au développement se réunisse du 25 août au 5 septembre 1980, avec possibilité de prolonger la session de quelques jours si besoin était. Etant donné que le représentant de l'Inde, en sa qualité de président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, a déjà tenu des consultations avec diverses organisations à cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/448).

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission qui figurent aux paragraphes 38 et 39 de la deuxième partie de son rapport [A/34/676/Add.1]. Les projets de résolution recommandés au paragraphe 38 ont tous été adoptés sans vote.

47. Le projet de résolution I est intitulé « Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/201).

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Coopération économique entre pays en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans procéder au vote ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/202).

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte figure au paragraphe 3 du document A/34/839. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution III ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/203).

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Participation effective et intégration des femmes au développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution IV sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/204).

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce texte ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 34/205).

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A propos de la résolution 34/203, que l'Assemblée générale vient d'adopter, la Deuxième Commission, au paragraphe 39 de la deuxième partie de son rapport [A/34/676/Add.1], recommande à l'Assemblée

« de prier le Secrétaire général d'étudier les moyens de fournir si nécessaire aux délégations des pays les moins avancés, en utilisant notamment des ressources extra-budgétaires, une aide pour couvrir leurs frais de voyage et de subsistance, afin de leur permettre de participer aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

Je mets cette recommandation aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon,

Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 129 voix contre 9, la recommandation est adoptée (décision 34/449)¹⁰.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à examiner les recommandations faites par la Deuxième Commission aux paragraphes 67 et 68 de la troisième partie de son rapport [A/34/676/Add.2]. Il y a 12 projets de résolution au paragraphe 67 et 4 projets de décision au paragraphe 68.

54. Le projet de résolution I est intitulé « Application de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte figure au paragraphe 7 du document A/34/839. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/206).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 ». La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce texte figure au paragraphe 11 du document A/34/839. La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que, compte dûment tenu de la décision qu'elle a prise antérieurement [voir

¹⁰ La délégation du Lesotho a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la recommandation.

par. 45 ci-dessus], l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/207).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et augmentation du capital de la Banque mondiale », a également été adopté en Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution III sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/208).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution IV, intitulé « Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 118 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/209)¹¹.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V, intitulé « Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés », a été adopté par la Deuxième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 34/210).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution VI, intitulé « Propositions relatives à la nouvelle stratégie internationale du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 118 voix contre 6, avec 16 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 34/211)¹².

¹¹ La délégation du Lesotho a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

¹² *Idem.*

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 34/212).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII, intitulé « Application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies », a également été adopté en Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 34/213).

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution est intitulé « Application de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 34/214).

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 34/215).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution XI intitulé « Réforme monétaire internationale ». Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libé-

ria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce, Israël, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne.

Par 117 voix contre 16, avec 7 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 34/216).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XII intitulé « Mesures immédiates en faveur des pays les plus gravement touchés ». La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 34/217).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner les quatre projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 68 du document A/34/676/Add.2. Ces projets de décision ont tous été adoptés sans vote.

67. Le projet de décision I est intitulé « Déclaration publiée par les participants au Colloque des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter sans procéder à un vote ?

Le projet de décision I est adopté (décision 34/450).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Application de la section VI de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision sans procéder à un vote ?

Le projet de décision II est adopté (décision 34/451).

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Documents relatifs

au développement et à la coopération économique internationale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision III est adopté (décision 34/452).

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, le projet de décision IV, intitulé « Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies », a été adopté sans vote en Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision IV est adopté (décision 34/453).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à Mlle García-Donoso, de l'Equateur, rapporteur de la Deuxième Commission, qui voudrait faire une déclaration.

72. Mlle GARCÍA-DONOSO (Equateur) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai demandé la parole pour me reporter à la résolution 34/204, que nous venons d'adopter, afin de communiquer à l'Assemblée et, en même temps, prier le Secrétariat d'apporter une correction à cette résolution. Le troisième alinéa du préambule devrait se lire :

« Prenant note du passage relatif au rôle de la femme dans le développement de la Déclaration économique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 »;

Cette correction doit être apportée dans toutes les langues.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission. La correction a été notée et les amendements nécessaires seront apportés au texte.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (suite) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de deux ans commençant le 1er janvier 1980.

75. Après les tours de scrutin non décisifs qui ont eu lieu lors des 47^e, 48^e, 50^e, 53^e, 83^e, 89^e, 90^e, 98^e, 102^e, 106^e et 108^e séances plénières, tenues les 26 et 30 octobre, 2 et 29 novembre et les 5, 11, 13, 17 et 18 décembre 1979, l'Assemblée générale va procéder à un nouveau tour de scrutin — le cent-treizième.

76. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ce tour de scrutin est le

premier d'une série de trois tours de scrutin libre. Pour ce scrutin libre, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie, dont le mandat vient à expiration, et de la Jamaïque, qui est déjà membre du Conseil de sécurité. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 20; elle est reprise à 12 h 30.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	85
Colombie.....	57
Equateur.....	1
Pérou.....	1
Uruguay.....	1

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce premier tour de scrutin libre n'ayant pas été décisif, l'Assemblée va procéder à un deuxième tour de scrutin libre. Comme pour le scrutin précédent, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 40; elle est reprise à 12 h 50.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

Nombre de voix obtenues :

Cuba.....	85
Colombie.....	56
Uruguay.....	2
Brésil.....	1
Equateur.....	1

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième tour de scrutin libre n'ayant pas été décisif, l'Assemblée va procéder au troisième tour de scrutin libre aux mêmes conditions qu'auparavant. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 13 heures; elle est reprise à 13 h 10.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97

Nombre de voix obtenues :

Cuba.....	83
Colombie.....	56
Haïti.....	2
Uruguay.....	2
Brésil.....	1
Equateur.....	1

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce troisième tour de scrutin libre n'ayant pas été décisif, l'Assemblée poursuivra les opérations de vote à la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 10.